

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi trente août deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-huit août deux mille vingt-deux et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS jusqu'à son arrivée ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Nathalie MOREL ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène HANIVEL

*Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29*

**2022-69**

**DÉTERMINATION DE LA VACATION DU CONFÉRENCIER DANS LE CADRE  
DE LA MANIFESTATION LES 20 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE MATHILDE DE ROUVRES**

Dans le cadre de la manifestation organisée le samedi 24 septembre 2022 pour le vingtième anniversaire de la Médiathèque Mathilde de Rouvres, diverses animations seront proposées à la population.

À cette occasion, une conférence sera donnée par Monsieur Alain ALEXANDRE, historien, qui retracera les 1 300 ans du passé local du lieu d'implantation de cette médiathèque.

Il convient donc de déterminer le montant de la vacation de cet intervenant-conférencier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fixe la vacation de l'intervenant-conférencier à 250 € net.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.*

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220901-2022-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT